

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

N° 8

OBJET :

Abrogation de la délibération
n°8 du conseil municipal du 18
novembre 2021 et nouvelle mise
en vente du bien sis 47 ruelle des
Blots (parcelles AW224 et
AW225 pour partie)

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE MONTMORENCY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué
le 2 décembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH,
M. SAURAY, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M.
GUIRAUDET, Mme QUIRET (arrivée à 20h07), M. GALLIMIDI,
Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, Mme ANGELO
(arrivée à 20h06), M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, M. AVEAUX,
M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, Mme PHILIPPON, M.
ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON (arrivé à 20h04), Mme BONNET,
M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 19 DEC. 2022

Publiée le : 20 DEC. 2022

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 20 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORRE



Absents excusés :

M. ARNOULTProcuration à M. DALOYAU
Mme HAGEGE-RADUTA,Procuration à Mme BERRA
Mme GROSJEANProcuration à Mme SOUMAT
Mme DARROUX.....Procuration à M. le Maire

Absent

M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Mme CHENET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai
de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville,
cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°8

OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°8 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021 ET NOUVELLE MISE EN VENTE DU BIEN SIS 47 RUELE DES BLOTS (PARCELLES AW224 ET AW225 POUR PARTIE).

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3211-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le code civil, et notamment l'article 1593 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 24 Février 2021, évaluant le bien à 350 000 € duquel doivent être déduits les frais de démolition des bâtis, d'enlèvement, de tri et de mise en décharge des gravats ;

VU la délibération n°5 du 24 Juin 2021, abrogeant la délibération du conseil municipal du 11 Février 2019 et approuvant la nouvelle mise en vente de gré à gré avec mise en concurrence du bien sis 47, ruelle des Blots 95160 MONTMORENCY d'une superficie de 1016 m² (parcelles AW 224 et AW 225 pour partie) pour un prix de base de 312 400 € (trois-cent-douze-mille-quatre-cents euros) ;

VU le cahier des charges de la cession annexé à la délibération n°5 du 24 Juin 2021 ;

VU la délibération n°8 du 18 Novembre 2021 autorisant la cession des parcelles AW 589 et AW 591, situées 47, ruelle des Blots, pour un montant de 320 000 € hors frais de notaire et hors taxes sur la valeur ajoutée à la charge de l'acquéreur, au profit de la SASU GLOBAL DEVELOPPEMENT MANAGER, représentée par M. KHOUCHA Réda, autorisant le Maire à signer tous les actes se rapprochant à la vente et tout document permettant la mise en œuvre de la division de la parcelle AW 225 ;

CONSIDERANT que le terrain appartient au domaine privé de la Ville ;

CONSIDERANT qu'aucun acte n'a été signé afin de régulariser la vente entre la Ville et la SASU GLOBAL DEVELOPPEMET MANAGER malgré les rendez-vous de signature de promesse auxquels l'acquéreur ou son notaire ne se sont pas présentés ;

CONSIDÉRANT le non-respect du cahier des charges par l'acquéreur SASU GLOBAL DEVELOPPEMENT MANAGER ;

CONSIDERANT le courrier envoyé en recommandé à la SASU GLOBAL DEVELOPPEMENT MANAGER en date du 11 Octobre 2022, distribué le 14 octobre 2022, demandant à l'acquéreur de réitérer son souhait d'acquérir le bien sis 47, Ruelle des Blots aux conditions initialement prévues dans le cahier des charges sous un délai de quinze jour à compter de la notification de ce courrier et que sans retour, la Ville prendrait acte du souhait de l'acquéreur de mettre fin à l'acquisition de ce bien ;

CONSIDERANT qu'aucune réponse n'a été apportée suite à l'envoi du courrier susmentionné ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de remettre le terrain en vente à un prix reflétant celui du marché et tenant compte de l'actualisation de la valeur fournie par France Domaine en date du 21 Novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la cession du bien sur la base de nouvelles conditions et dans les conditions fixées par le cahier des charges ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la commission du Cadre de vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports et de l'Environnement du 24 Novembre 2022 ;

VU la note de présentation et sur rapport de M PEGARD ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ABROGE la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 18 Novembre 2021 actant de la vente du bien sis 47 Ruelle des Blots 95160 MONTMORENCY d'une superficie de 1016 m² (parcelles AW 224 et AW 225 pour partie) au profit de la SASU GLOBAL DEVELOPPEMENT MANAGER pour un montant de 320 000 € hors frais de notaire et hors taxes sur la valeur ajoutée à la charge de l'acquéreur ;

APPROUVE la vente de gré à gré avec mise en concurrence de l'immeuble sis 47, Ruelle des Blots 95160 MONTMORENCY d'une superficie de 1016 m² (parcelles AW 224 et AW 225 pour partie) pour un prix de base de 305 000 Euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les actes se rapportant à cette mise en vente.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Martine CHENET
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Maxime Thory.

